



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/712
7 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 138 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT,
DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU
DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989	5 - 82	3
A. Activités de l'Organisation des Nations Unies	5 - 53	3
1. Séminaire de droit international de Genève ...	5 - 13	3
2. Activités du Bureau des affaires juridiques ..	14 - 37	5
a) Droit international public et autres activités	14 - 19	5
b) Activités concernant le droit commercial international	20 - 37	6
3. Activités du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer : dotation en la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe	38 - 49	10
4. Coopération avec d'autres organisations	50	12
5. Publicité	51	12
6. Fourniture de publications juridiques des Nations Unies	52	12

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
7. Bourses offertes pour des études à des institutions nationales	53	13
B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international	54 - 65	13
C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : cours régional de formation et de recyclage en droit international pour l'Amérique latine et les Caraïbes	66 - 71	15
D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	72 - 82	16
III. RECOMMANDATIONS DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT L'EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991	83 - 91	18
A. Activités de l'Organisation des Nations Unies	84 - 85	18
B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international	86 - 89	19
C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	90	20
D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	91	20
IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA PARTICIPATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME	92 - 102	21
A. Exercice biennal 1988-1989	92 - 99	21
B. Exercice biennal 1990-1991	100 - 102	22
V. REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL	103 - 138	22
A. Composition du Comité consultatif	103	22
B. Vingt-troisième session	104 - 120	23
C. Vingt-quatrième session	121 - 138	25

I. INTRODUCTION

1. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 et a été poursuivi en vertu des résolutions pertinentes adoptées annuellement jusqu'en 1971 et tous les deux ans par la suite 1/.

2. Dans sa résolution la plus récente concernant le Programme, à savoir la résolution 42/148 du 7 décembre 1987, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1988 et 1989 les activités spécifiées dans le rapport qu'il avait présenté à la quarante-deuxième session (A/42/718). L'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il avait déployés en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme, et notamment pour l'organisation des vingt-deuxième 2/ et vingt-troisième 3/ sessions du Séminaire de droit international et pour la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de sa division de la codification aux activités concernant le Programme. L'Assemblée a également exprimé sa satisfaction à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour leur participation au Programme.

3. Au paragraphe 13 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante-quatrième session, sur la mise en oeuvre du Programme en 1988 et 1989 et, après avoir consulté le Comité consultatif du Programme, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures.

4. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le présent rapport traite de l'exécution du Programme en 1988 et 1989 et présente des recommandations concernant son exécution pendant les années à venir. Comme les années précédentes, il rend compte des activités exécutées ou envisagées par l'Organisation des Nations Unies elle-même et de celles auxquelles l'Organisation a participé et donne la description de leurs propres activités que l'UNITAR et l'Unesco ont soumises au Secrétaire général.

II. EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

1. Séminaire de droit international de Genève

5. En application de la résolution 42/156 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé la vingt-quatrième session du Séminaire de droit international au cours de la quarantième session de la Commission du droit international. Vingt-quatre candidats de nationalités différentes, originaires pour la plupart de pays en développement, ont été sélectionnés et 18 des candidats retenus ainsi que 4 boursiers ONU/UNITAR ont pu participer à la session de 1988 du Séminaire. Cette session s'est tenue au Palais des Nations du 6 au 24 juin 1988.

6. Les participants au Séminaire de 1988 étaient originaires des pays suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Chili, Finlande, Honduras, Inde, Kenya, Lesotho, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Suède et Togo 4/.

7. En outre, en application de la résolution 43/169 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1988, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé la vingt-cinquième session du Séminaire de droit international au cours de la quarante et unième session de la Commission. Vingt-quatre candidats, tous de nationalités différentes et pour la plupart originaires de pays en développement, ont été sélectionnés. Vingt-deux des candidats retenus ainsi que trois boursiers ONU/UNITAR ont pu participer à la session de 1989 du Séminaire. Cette session s'est également tenue au Palais des Nations, du 12 au 30 juin 1989.

8. Les participants au Séminaire de 1989 étaient originaires des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Burundi, Cuba, Egypte, Equateur, Finlande, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Mali, Pérou, Pologne, Suisse, Tanzanie, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Viet Nam et Zaïre 5/.

9. Les dates des séminaires ont été fixées en consultation avec le Bureau des affaires juridiques de manière à permettre à des boursiers ONU/UNITAR de participer aussi aux sessions 6/.

10. Pendant les trois semaines qu'a duré chaque session, les participants au Séminaire ont assisté aux séances de la Commission du droit international. En outre, un certain nombre de conférences ont été organisées à leur intention. Certaines ont été faites par des membres de la Commission du droit international, d'autres par des fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève et des secrétariats d'autres organisations internationales ayant leur siège à Genève, ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge.

11. Le Séminaire est financé par des contributions volontaires des Etats Membres et par des bourses que les gouvernements accordent à leurs propres nationaux. La Commission a noté avec une satisfaction particulière qu'en 1988, les Gouvernements de l'Argentine, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la République fédérale d'Allemagne et de la Suède, et en 1989, les Gouvernements de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande, du Mexique, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède et de la Suisse avaient offert des bourses à des participants de pays en développement en versant des contributions volontaires au programme d'assistance appropriés des Nations Unies. L'octroi de ces bourses a permis d'obtenir une répartition géographique satisfaisante des participants et de faire venir de pays éloignés des candidats méritants qui n'auraient pu, sans cela, participer aux sessions. Des bourses ont été accordées à neuf participants en 1988, et 12 bourses complètes (couvrant les frais de voyage et les frais de subsistance) ainsi que quatre bourses partielles (couvrant seulement les frais de voyage ou les frais de subsistance) ont été accordées en 1989. Ainsi, sur les 558 participants, représentant 124 nationalités, qui ont été admis à participer au Séminaire depuis sa création en 1964, 280 ont bénéficié d'une bourse 7/.

12. La Commission a souligné aussi l'importance qu'elle attache aux sessions du Séminaire, qui donnent aux jeunes juristes, et en particulier à ceux venant des pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et avec les activités des nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. Alors qu'en 1988, elle s'était déclarée préoccupée par le fait que neuf bourses seulement avaient pu être accordées cette année-là, contre 15 l'année précédente, elle a noté avec une grande satisfaction, en 1989, que des bourses avaient pu être accordées à tous ceux qui avaient demandé une aide pécuniaire, et elle a recommandé à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux Etats afin que ceux qui sont en mesure de le faire versent les contributions volontaires indispensables pour que le Séminaire se tienne en 1990 avec la participation la plus large possible 8/.

13. Alors qu'en 1988, la Commission avait noté avec préoccupation qu'à cette session-là, le Séminaire s'était déroulé seulement en anglais, aucun service d'interprétation n'ayant été mis à sa disposition, elle a noté avec satisfaction, en 1989, que cette année-là, un service complet d'interprétation avait été mis à la disposition du Séminaire, et elle a exprimé l'espoir que tout serait mis en oeuvre pour continuer à fournir aux prochaines sessions du Séminaire les mêmes services et moyens de travail, en dépit des contraintes financières 9/.

2. Activités du Bureau des affaires juridiques

a) Droit international public et autres activités

14. Comme par le passé, le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, notamment sa Division de la codification, a continué à s'acquitter de diverses fonctions ayant trait aux objectifs du Programme.

15. En application des recommandations du Secrétaire général et de la résolution pertinente de l'Assemblée générale 10/, le Bureau a participé avec l'UNITAR à la prise de décisions concernant l'orientation générale du Programme ONU-UNITAR de bourses dans le domaine du droit international et touchant par exemple la sélection des boursiers et des experts chargés d'enseigner dans le cadre du Programme.

16. A ce titre, les fonctionnaires chargés d'administrer le Programme de bourses à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques et à l'UNITAR ont agi en consultation étroite aux fins de l'application des principes directeurs du programme de bourses approuvés par l'Assemblée générale. En outre, la Division de la planification des programmes et du budget a octroyé au Bureau des affaires juridiques le pouvoir de certifier les dépenses imputées au titre du Programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Le Bureau a également suivi un certain nombre de boursiers appelés à faire un stage dans les services relevant de sa compétence.

17. En outre, le Bureau a accueilli des stagiaires et les a affectés à des activités liées à certains de ses projets. Il y a deux types de stages :

a) ad hoc, et b) dans le cadre du Département de l'information. Dans le premier cas, le Bureau, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, choisit les stagiaires et détermine la durée et le type de la formation

qu'ils recevront, qui peut consister à affecter le stagiaire à un projet du Bureau des affaires juridiques touchant les questions auxquelles le stagiaire porte un intérêt particulier en raison de sa formation universitaire ou pour d'autres raisons. Dans le cadre du Département de l'information, le stage s'intègre dans un programme plus large organisé par le Département de l'information, qui a pour but principal de familiariser les stagiaires avec le système des Nations Unies en général, et en particulier avec le département du Secrétariat pour lequel le stagiaire peut avoir exprimé un intérêt particulier. Le programme dure à peu près un mois. Aucun de ces stages n'occasionne de dépenses à l'Organisation.

18. Sur la proposition du Département de l'information, des fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques ont aussi fait des conférences au Siège - et à l'occasion, sur invitation, ailleurs - sur divers aspects du droit international et du droit des organisations internationales à des groupes de fonctionnaires de ministères des affaires étrangères et d'étudiants.

19. La Division de la codification a, entre autres activités liées au Programme, assuré des fonctions de secrétariat auprès du Comité consultatif pour le Programme et s'est occupée de l'établissement du rapport du Secrétaire général relatif à l'exécution du Programme. Elle assure le service de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, qui examine les questions juridiques, y compris durant l'examen du point de l'ordre du jour portant sur le Programme, et contribue à faire connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de codification et de développement progressif du droit international.

b) Activités concernant le droit commercial international

20. Dans ses résolutions 42/152, du 7 décembre 1987, et 43/166 du 9 décembre 1988, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international et réaffirmé qu'il est souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques, en particulier ceux qui sont organisés sur une base régionale, afin de promouvoir la formation et l'assistance. Elle a également remercié les organisations et institutions régionales qui ont collaboré avec le secrétariat de la CNUDCI à l'organisation de séminaires et de colloques régionaux dans le domaine du droit commercial international et s'est félicitée des initiatives prises par la Commission et son secrétariat en vue de collaborer avec d'autres organismes et institutions à l'organisation de séminaires régionaux. Elle a en outre invité les gouvernements et les organisations et institutions internationales à aider le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques régionaux, en particulier dans les pays en développement et invité les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires pour permettre la reprise du programme de la Commission visant à octroyer régulièrement des bourses à des candidats de pays en développement pour leur permettre de participer à ces séminaires et colloques.

21. Le secrétariat de la CNUDCI (qui est le Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques) a organisé un séminaire sur le droit commercial international à Maseru (Lesotho) du 25 au 30 juillet 1988. Ce séminaire était patronné conjointement par la Zone d'échanges préférentiels de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) et par le Gouvernement du Royaume du Lesotho. Les participants au séminaire comprenaient 34 personnes - hauts fonctionnaires, représentants de chambres de commerce et d'industrie et universitaires - venus de 14 pays (Burundi, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Swaziland, Zambie et Zimbabwe), ainsi que 36 personnes du Lesotho.

22. Les débats ont porté sur les travaux de la CNUDCI dans les domaines suivants : vente internationale de marchandises; conciliation et arbitrage commercial international; guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction et d'installations industrielles; transport international de marchandises; et paiements internationaux. Ce séminaire a été financé au moyen de contributions volontaires versées par les Gouvernements du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède.

23. La CNUDCI a noté que les résultats de ce séminaire avaient été examinés lors de la réunion du Comité d'experts juridiques de la ZEP, tenue à Lusaka, du 6 au 8 octobre 1988. Le Comité avait conclu qu'"étant donné l'importance des textes examinés pour le succès économique de la ZEP, les Etats membres devaient être instamment priés d'examiner les textes en question et d'envisager de les adopter" 11/. Le Conseil des ministres de la ZEP avait pris note du rapport du séminaire à sa treizième session, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du 26 au 29 novembre 1988. De l'avis du Conseil, "l'aspect le plus important du séminaire était que les participants avaient souligné que l'adoption par les Etats membres des textes juridiques de la CNUDCI contribuerait à la réalisation des objectifs de la ZEP, car ils avaient pour but de réduire les divergences entre les législations nationales en vigueur. Le Conseil avait été informé que les participants recommanderaient à leur gouvernement d'adopter les différents textes de la CNUDCI" 12/.

24. La CNUDCI s'est déclarée satisfaite des résultats du séminaire. Elle a prié le Secrétariat de rester en contact avec le secrétariat de la ZEP et les participants au séminaire afin de préserver leur intérêt pour les travaux de la CNUDCI, et en vue de l'examen et de l'adoption éventuelle par les Etats concernés des textes établis par la CNUDCI.

25. La CNUDCI a aussi patronné, conjointement avec le Centre régional d'arbitrage du Caire, un séminaire sur l'arbitrage commercial international qui s'est tenu au Caire du 28 au 31 mars 1988 et auquel des participants venus de tous les pays de la région ont assisté. En outre, un atelier de deux semaines sur le droit commercial international et sa pratique a été organisé à Qingdao (Chine) du 11 au 22 juillet 1988, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à l'intention du personnel d'entreprises se livrant au commerce international.

26. Il convient également de noter qu'en 1988, quatre stagiaires ont reçu une formation au secrétariat de la CNUDCI et ont participé à des projets en cours de la Commission.

27. En 1989, le secrétariat de la CNUDCI a organisé un colloque sur les travaux de la CNUDCI au cours de la deuxième semaine de la vingt-deuxième session de la Commission, du 22 au 26 mai 1989, à Vienne. Quelque 250 candidatures de personnes désirant participer à ce séminaire avaient été reçues de 90 pays. Les fonds disponibles avaient permis d'attribuer 32 bourses couvrant les frais de voyage de participants de pays en développement. Quarante-huit autres participants n'avaient bénéficié d'aucun appui financier. Des exposés sur les conventions et d'autres textes juridiques établis par la Commission ont été faits par des représentants et des observateurs ayant participé à l'élaboration des textes et par des membres du Secrétariat.

28. La CNUDCI a examiné la question de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international lors de sa vingt et unième session, tenue du 11 au 22 avril 1988. Dans son rapport sur les travaux de cette session 13/, la Commission a rappelé qu'elle avait affirmé l'importance de ses activités dans le domaine de la formation et de l'assistance, dès sa première session.

29. Les membres de la CNUDCI ont souscrit à la conclusion, exprimée dans une note du Secrétariat (A/CN.9/311), selon laquelle la Commission et son secrétariat devaient être assurés de disposer d'une source de financement suffisante pour pouvoir mener à bien un programme viable de formation et d'assistance. La Commission a noté que la planification d'un séminaire ou d'un colloque posait des difficultés, aussi bien quand les fonds n'étaient pas disponibles suffisamment à l'avance pour permettre d'engager les dépenses nécessaires que lorsque le montant des contributions était insuffisant.

30. Un débat a ensuite eu lieu à propos de la suggestion du Secrétariat tendant à ce que la Commission recommande aux gouvernements, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations, aux institutions et aux particuliers, de contribuer annuellement au fonds d'affectation spéciale qui avait été créé pour financer les séminaires organisés par la Commission. Tout en reconnaissant que cette suggestion rejoignait celle qu'avait formulée l'Assemblée générale dans sa résolution 42/152 (al. d) du par. 5), on a estimé que, comme cette recommandation serait faite par la Commission après examen de la question, on pourrait s'attendre à ce qu'elle rencontre un accueil favorable. On a également dit que, dans toute recommandation de cette nature, il faudrait spécifier que les contributions au fonds d'affectation spéciale et toutes autres contributions étaient exclusivement volontaires et que le montant total annuel des contributions, comme le chiffre de 150 000 dollars, suggéré par le Secrétariat, était donné à titre indicatif et ne constituait pas un objectif fixe. On a en outre souligné que si un gouvernement décidait de verser des contributions sur une base annuelle, cela ne signifierait pas que ce gouvernement s'engageait à continuer de verser à l'avenir des contributions au fonds d'affectation spéciale, ni à continuer de verser le même montant. Plusieurs représentants se sont dits favorables à cette suggestion et ont indiqué que leurs gouvernements envisageraient concrètement de contribuer annuellement au fonds d'affectation spéciale. D'autres représentants,

tout en comprenant les raisons qui avaient dicté cette suggestion, ont indiqué qu'il serait plus facile à leurs gouvernements de verser des contributions pour un colloque ou pour une occasion précise, que de contribuer annuellement au fonds. Néanmoins, comme certains gouvernements semblaient disposés à envisager de verser une contribution annuelle, ces représentants étaient prêts à porter la suggestion à l'attention de leurs gouvernements. A l'issue de la discussion, la Commission a décidé d'inviter les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser annuellement des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé pour financer les colloques de la CNUDCI 14/.

31. La CNUDCI a également examiné à sa vingt-deuxième session, du 16 mai au 2 juin 1989, certains aspects de la question de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international 15/.

32. La CNUDCI a remercié tous ceux qui avaient participé à l'organisation du séminaire tenu en 1988 au Lesotho et du colloque tenu en 1989 à Vienne et qui y avaient fait des exposés. Elle a remercié, en particulier les Gouvernements du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède de leur contribution au financement du séminaire du Lesotho, et les Gouvernement de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande et de la Suède, qui avaient contribué au financement du colloque de Vienne. La Commission a pris note avec satisfaction que la Finlande s'était engagée à verser, chaque année, pendant quatre ans, la somme de 100 000 markka (environ 23 000 dollars E.-U.) pour appuyer le programme de formation et d'assistance de la Commission. Elle a également noté avec satisfaction que la Suisse s'était engagée à verser chaque année, pendant quatre ans, la somme de 50 000 francs suisses pour appuyer le programme général de la Commission, et qu'il avait été possible de consacrer une partie de ces fonds au colloque.

33. La CNUDCI a été informée de ce que le Secrétariat prévoyait d'intensifier ses efforts pour organiser ou coparrainer des séminaires et des colloques sur le droit commercial international, notamment à l'intention des pays en développement. Compte tenu de l'intérêt suscité par le colloque organisé pendant la session de 1989 et des avantages que présente la tenue de colloques pendant les sessions de la Commission, lorsqu'elles se tiennent au secrétariat de la Commission à Vienne, il a été prévu d'organiser un colloque à l'occasion de la vingt-quatrième session de la Commission, qui doit se tenir en 1991.

34. Un séminaire visant à promouvoir les textes établis par la CNUDCI au sein des Etats membres asiatiques du Comité consultatif juridique afro-asiatique se tiendrait à New Delhi, en octobre 1989, avec la participation du Comité. Le Secrétariat avait été invité à participer à deux séminaires sur le transport des marchandises par mer, organisés en 1989, par la Communauté des Caraïbes, et qui porteraient, notamment, sur les Règles de Hambourg.

35. Un séminaire sur les travaux de la CNUDCI devrait être organisé à Moscou, en mars 1990, à l'intention de participants de pays en développement. Il serait financé grâce à un fonds d'affectation spéciale créé par l'Union soviétique avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le but de former des particuliers de pays en développement.

36. Le Secrétariat a signalé qu'il avait pris des contacts en vue de la tenue d'autres séminaires dans des pays en développement de différentes régions du monde. Il espérait pouvoir disposer de fonds aussi bien pour des séminaires et des colloques importants, sur le modèle du séminaire du Lesotho et du colloque organisé pendant la session en cours, que pour de plus petites réunions qui rassembleraient moins de participants et examineraient une liste plus restreinte de sujets. Ces deux types de séminaires étaient utiles dans un programme de séminaires et de colloques visant à promouvoir les travaux de la CNUDCI.

37. La CNUDCI a approuvé l'effort fait par le Secrétariat pour intensifier le programme de séminaires et de colloques. Elle a rappelé qu'au paragraphe 5 c) de sa résolution 43/166 du 9 décembre 1988, l'Assemblée générale avait invité les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international destinées à financer ces activités. La CNUDCI a également rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, elle avait invité les donateurs éventuels à verser leur contribution volontaire autant que possible chaque année 16/.

3. Activités du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer : dotation en la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe

38. Le programme de la bourse Amerasinghe consiste en une période de six à neuf mois de recherche et d'étude auprès de l'un des établissements d'enseignement qui ont offert des services au titre de ce programme, suivie d'un stage pouvant durer jusqu'à trois mois au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer. Les établissements participant actuellement au programme sont les suivants : Centre for Ocean Law and Policy, University of Virginia (Etats-Unis); Dalhousie Law School, Halifax (Canada); Institut des hautes études internationales de Genève; Marine Policy Center, Woods Hole Oceanographic Institution, Massachusetts (Etats-Unis); Institut néerlandais pour le droit de la mer, Université d'Utrecht; Research Centre for International Law, Cambridge University (Angleterre); School of Law, University of Georgia (Etats-Unis); School of Law, University of Miami (Etats-Unis); School of Law, University of Washington (Etats-Unis); et William S. Richardson School of Law, University of Hawaii (Etats-Unis).

39. La dotation en la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe a été établie conformément à la résolution 35/116 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1980 17/.

40. L'objectif fondamental de cette activité est de donner aux lauréats les moyens d'accomplir des études ou des recherches et de suivre une formation de troisième cycle au sujet du droit de la mer, de son application et de questions maritimes connexes pour leur permettre de progresser dans la profession ou le métier qu'ils ont choisi et d'acquérir un supplément de connaissances, une meilleure compréhension et une plus grande spécialisation dans les domaines d'étude se rapportant au droit de la mer et à son application, et d'apporter une contribution au développement de leurs pays.

41. Les règles et directives pour l'attribution de la bourse sont conformes aux pratiques pertinentes suivies par l'ONU pour les attributions de bourses au titre de son Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Elles sont diffusées dans le monde entier, assorties de formules de demande de bourse, par l'intermédiaire des services des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement et des centres d'information des Nations Unies.

42. Les demandes et candidatures, qui sont reçues de gouvernements, de services officiels, d'institutions et organismes en réponse à des invitations, sont préalablement examinées par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer en coopération avec le Bureau des affaires juridiques, et une présélection de candidats est établie pour être soumise à l'évaluation du Groupe consultatif 18/.

43. Conformément aux règles et directives, le Groupe consultatif, composé de huit personnalités éminentes dans le domaine des affaires internationales et du droit de la mer et domaines connexes, est constitué pour évaluer les candidats et faire des recommandations sur la base desquelles le représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires maritimes et le droit de la mer octroie la bourse.

44. Sur la recommandation du Groupe consultatif, le représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires maritimes et le droit de la mer, M. Satya N. Nandan, a ainsi attribué trois bourses depuis 1986. La première bourse a été octroyée en 1986 à un juriste du Ministère des affaires étrangères du Népal; la deuxième, en 1987, à un juriste du Ministère des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie; et la troisième bourse a été attribuée en 1988 à une autre juriste, attachée comme conseiller juridique au Ministère des affaires étrangères du Chili.

45. La bénéficiaire de la troisième bourse commence en octobre 1989 son stage de chercheur résident au Research Centre for International Law, Cambridge University (Angleterre) sous la supervision du professeur E. Lauterpacht.

46. Durant la période d'étude et de recherche, le bénéficiaire reçoit une indemnité de subsistance selon les taux établis par l'ONU pour les bourses. Il reçoit aussi une indemnité de subsistance durant le stage au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer à New York. Son voyage aller-retour par avion de son pays d'origine à l'établissement d'enseignement, puis au Siège des Nations Unies, lui est également offert.

47. Aux termes des règles et directives, les bénéficiaires doivent établir un mémoire sur un sujet d'un intérêt particulier pour servir à l'élaboration d'une étude sur la question que doit publier le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer.

48. Les bourses annuelles sont financées au moyen du montant disponible des intérêts perçus sur les investissements de la dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe. Cette année, le Groupe consultatif se réunira le 5 décembre 1989 pour choisir un candidat pour la quatrième bourse. L'octroi de la bourse sera ensuite annoncé par le représentant spécial.

49. Pour 1990 également, il ne sera possible d'attribuer qu'une seule bourse en raison du rendement limité du fonds de financement de la bourse et du coût élevé des voyages et frais de subsistance. Le représentant spécial souhaite que les Etats Membres, les organisations philanthropiques, les organisations internationales et les donateurs individuels versent de nouvelles contributions au fonds de financement de la bourse pour permettre l'octroi de plus d'une bourse annuelle de manière à assurer l'expansion du programme actuel et une meilleure utilisation des possibilités offertes par les universités participantes.

4. Coopération avec d'autres organisations

50. Plusieurs organisations et institutions internationales 19/ ont continué de participer, en qualité d'observateurs, à diverses réunions des organes des Nations Unies qui s'occupent du développement progressif et de la codification du droit international. C'est ainsi que ces organisations et institutions internationales participent, en qualité d'observateurs, aux travaux de la Sixième Commission, de la Commission du droit international, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et d'autres comités créés pour rédiger des instruments internationaux. Il est également à noter qu'entre le 9 et le 11 octobre 1988, une réunion conjointe des membres du Comité juridique consultatif africano-asiatique et de la Commission du droit international présents à New York s'est tenue en coopération avec le Secrétariat pour discuter un certain nombre de sujets d'intérêt commun.

5. Publicité

51. La Chronique mensuelle de l'ONU publie fréquemment des renseignements sur les activités juridiques courantes de l'Organisation 20/.

6. Fourniture de publications juridiques des Nations Unies

52. Conformément au paragraphe 72 f) du rapport du Secrétaire général relatif au Programme d'assistance (A/42/718) de 1987 et au paragraphe 1 de la résolution 42/148 de l'Assemblée générale autorisant son exécution, des exemplaires de publications juridiques des Nations Unies parues en 1988 et 1989 ont été fournis aux institutions des pays en développement qui les reçoivent au titre du Programme et à d'autres institutions des pays en développement selon la demande des Etats Membres concernés 21/. La Cour internationale de Justice a continué de fournir des exemplaires de ses publications aux institutions qui reçoivent une assistance au titre du Programme. A ce propos, la Cour a indiqué qu'elle avait augmenté substantiellement ces dernières années le nombre des universités et institutions, spécialement des pays en développement, qui reçoivent régulièrement ses publications 22/. En outre, elle a ajouté les centres d'information des Nations Unies créés récemment dans certains pays en développement à la liste des institutions qui reçoivent ces publications gratuitement 23/. Plusieurs questions relatives à la distribution et à la traduction des publications de la Cour internationale de Justice dans d'autres langues que l'anglais et le français font l'objet d'un rapport du Corps commun d'inspection ainsi que d'observations du Secrétaire général et de la Cour annexées à ce rapport 24/. De plus, en vertu du paragraphe 3 de la section IV de la résolution 42/225 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1987, le Secrétaire général doit présenter un rapport sur ces questions à l'actuelle quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

7. Bourses offertes pour des études à des institutions nationales

53. A la demande de la Mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a distribué aux Etats Membres une communication de cet Etat donnant des renseignements au sujet de deux bourses pour l'étude du droit international à l'Université d'Etat de Kiev à partir de 1989; ces bourses ont une durée d'un an pour les spécialistes connaissant le russe et de deux ans pour les spécialistes ne le connaissant pas.

B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international

54. Par l'alinéa a) du paragraphe 2 de sa résolution 42/148, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à attribuer un minimum de 15 bourses par an en 1988 et 1989. L'ONU et l'UNITAR ont donc parrainé conjointement 20 bourses en 1988 et 16 en 1989.

55. Conformément au paragraphe 1 de la résolution 42/148 de l'Assemblée générale et au paragraphe 77 du rapport précédent du Secrétaire général (A/42/718), le Bureau des affaires juridiques, en particulier sa Division de la codification, et l'UNITAR ont collaboré à divers aspects du programme de bourses, notamment à la sélection des boursiers, à la nomination des experts chargés de l'enseignement et au financement du programme. Comme les années précédentes, l'UNITAR s'est chargé de l'administration courante de ce programme commun. Le programme de bourses est financé en partie par des crédits budgétaires (voir par. 94 ci-dessous) et en partie par un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires (voir par. 94 et 95 ci-dessous).

56. Alors que les bourses des Nations Unies sont destinées uniquement à des candidats des pays en développement, l'UNITAR a financé dans le passé, sur son propre budget, jusqu'à deux bourses destinées à des candidats des pays développés. En raison des contraintes budgétaires, l'UNITAR n'a pas pu financer de bourses de ce type en 1988 et 1989.

57. Le programme vise à donner à des personnes qualifiées, en particulier des juristes de rang intermédiaire des administrations nationales et de jeunes enseignants du droit international, la possibilité : a) d'approfondir leur connaissance du droit international, particulièrement des questions qui intéressent spécialement les pays en développement; b) d'acquérir une expérience pratique des travaux juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés; c) de s'entretenir ouvertement et sans formalisme des problèmes juridiques d'intérêt commun ou d'intérêt particulier pour leurs pays respectifs.

58. Le programme étant ouvert aux candidats de pays en développement, 78 candidatures, provenant de 50 pays, et 45 candidatures, provenant de 31 pays, ont été reçues en 1988 et 1989 respectivement. Le choix des candidats a été fait en tenant spécialement compte des qualifications des intéressés, des besoins de leurs pays respectifs et de leurs domaines de travail habituels, avec aussi du souci de veiller à une répartition géographique équilibrée. On s'est attaché en outre à obtenir une participation équitable des hommes et des femmes. Selon la

pratique habituelle, la préférence a été donnée aux candidats des pays dont les nationaux n'avaient pas obtenu de bourses dans les années immédiatement précédentes. Une certaine préférence a été donnée aussi aux pays en développement les moins avancés et à ceux qui ont accédé récemment à l'indépendance.

59. Les boursiers choisis en 1988 étaient originaires des pays suivants : Argentine, Bahreïn, Birmanie, Brésil, Congo, Fidji, Gambie, Guinée-Bissau, Iles Salomon, Inde, Kenya, Malawi, Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, Seychelles, Suriname, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

60. En 1989, les boursiers choisis étaient originaires des pays suivants : Bangladesh, Bénin, Côte d'Ivoire, Guatemala, Guinée, Honduras, Iran (République islamique d'), Mali, Mozambique, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tchad, Uruguay, Viet Nam et Yémen démocratique.

61. Comme les années précédentes, les trois programmes ci-après ont été offerts au choix des lauréats :

a) Suivre durant six semaines les cours annuels de droit international public et privé de l'Académie de droit international de La Haye et participer aux conférences et séminaires spéciaux organisés par l'UNITAR simultanément avec les cours de l'Académie. Tous les boursiers ont participé à ce programme;

b) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et les séminaires spéciaux de l'UNITAR comme dans le programme a) ci-dessus et participer au séminaire de droit international de Genève organisé par le Bureau des affaires juridiques à l'occasion de la session annuelle de la Commission du droit international. Quatre boursiers ont suivi ce programme en 1988 et trois en 1989;

c) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et participer aux séminaires spéciaux de l'UNITAR comme dans le programme a), puis suivre un stage de formation pratique de trois mois au Bureau des affaires juridiques de l'ONU ou dans les départements juridiques des divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies. A cause des contraintes budgétaires, trois boursiers seulement ont été choisis pour participer à ce programme en 1988 et un seulement en 1989.

62. Le programme d'études à La Haye comprenait, outre la série de cours de droit international public et privé de l'Académie de droit international, un programme intensif de séminaires et d'exercices spécialement organisé par l'UNITAR à l'intention des boursiers.

63. Les séminaires spéciaux de 1988 portaient sur les sujets suivants : le nouvel ordre économique international; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; aspects juridiques du commerce international; le règlement des litiges dans les transactions commerciales internationales; aspects juridiques du financement du développement; le droit international humanitaire; le régime international de la protection des réfugiés; la protection internationale des droits de l'homme; certains aspects du processus de codification du droit international aux Nations Unies; la négociation et la rédaction des traités et autres instruments juridiques internationaux; et le règlement des conflits internationaux 25/.

64. Pour les séminaires spéciaux de 1989, les sujets étaient les suivants : les principes fondamentaux du droit économique international; le nouveau droit de la mer; le rôle et la fonction d'un conseiller juridique; aspects juridiques du commerce international; le règlement des litiges dans les transactions commerciales internationales; aspects juridiques du financement du développement; le droit international humanitaire; le régime international de la protection des réfugiés; la protection internationale des droits de l'homme; certains aspects du processus de codification du droit international aux Nations Unies; la négociation et la rédaction des traités et autres instruments juridiques internationaux; et le règlement des conflits internationaux 26/.

65. Le programme de bourses dans le domaine du droit international reste une activité de formation utile et pertinente et continue d'avoir beaucoup de succès auprès des juristes des administrations nationales et des professeurs d'université dans toutes les régions du monde en développement. Cette année encore, les participants ont confirmé unanimement, à l'occasion de l'évaluation faite par l'UNITAR à la fin du cours, que le programme répond à un besoin concret et qu'il atteint effectivement les objectifs fixés.

C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : cours régional de formation et de recyclage en droit international pour l'Amérique latine et les Caraïbes

66. Comme les années précédentes et conformément à la résolution 42/148 de l'Assemblée générale, l'UNITAR a organisé un cours régional de formation et de recyclage en droit international d'une durée de deux semaines. Le cours régional de 1988 était destiné aux pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes et il a eu lieu à Brasilia du 21 novembre au 1^{er} décembre. Le cours a été donné à l'Instituto Rio Branco au Ministère des affaires étrangères du Brésil; il était parrainé conjointement par le Gouvernement brésilien.

67. Le principal objectif du programme était de fournir à de jeunes conseillers juridiques des gouvernements et à des professeurs d'université la possibilité de mettre à jour et d'approfondir leur connaissance de l'évolution récente du droit international, en particulier en ce qui concerne leur région et, plus généralement, d'aider à promouvoir le droit international comme moyen de renforcer la paix et les relations amicales entre Etats.

68. Le cours a été suivi par 28 participants choisis dans les pays suivants : Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Dominique, El Salvador, Equateur, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Uruguay et Venezuela.

69. Le programme d'études, qui a été conçu par des experts et des spécialistes d'Amérique latine et d'autres régions 27/ comportait les sujets suivants : aspects juridiques du financement du développement; aspects juridiques du commerce international; intégration régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes; évolution récente du droit international : une perspective régionale; aspects juridiques du transfert des techniques; principes de base du droit économique international; le nouveau droit de la mer; protection internationale des droits de l'homme; règlement pacifique des différends; droit diplomatique et consulaire.

/...

70. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNITAR tiennent à exprimer leurs remerciements et leur gratitude au Gouvernement du Brésil pour avoir accepté de coparrainer ce cours régional de formation et de recyclage, et pour l'avoir accueilli, assurant ainsi le succès du programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

71. Il y a lieu de noter également que, faute de fonds, l'UNITAR n'a pas organisé le cours régional de formation et de recyclage en droit international qui était prévu en 1989 pour l'Afrique. L'UNITAR espère pouvoir organiser le cours en 1990 à l'aide, en partie, de ressources budgétaires allouées au titre du programme d'assistance pour le nouveau cycle biennal, et en partie de contributions volontaires versées spécialement par des Etats pour les cours régionaux (voir par. 99 ci-dessous).

D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

72. Durant l'exercice biennal 1988-1989, la contribution de l'Unesco au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international s'est inscrite dans le cadre du grand programme XIII (paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples) au titre, plus particulièrement, du sous-programme XIII.1.1 (Examen des facteurs contribuant à la paix) des programme et budget approuvés pour 1988-1989 par la Conférence générale à sa vingt-quatrième session, tenue à Paris du 20 octobre au 20 novembre 1987.

73. Les activités entreprises visent à développer le rôle de l'Unesco en ce qui concerne l'enseignement et la recherche en matière de droit international, y compris le droit humanitaire.

74. Dans le domaine de l'enseignement, l'Unesco a organisé un cours régional de formation postuniversitaire sur le droit international à Bujumbura du 7 au 13 janvier 1988, en coopération avec l'Université du Burundi.

75. Des groupes de travail ont été constitués pour préparer une affaire fictive d'arbitrage concernant un différend entre trois Etats sur le droit de transit. Pour familiariser les participants avec les ramifications possibles d'un tel différend, on a fait intervenir des problèmes connexes relatifs aux Etats sans littoral, à la responsabilité des Etats, à la succession d'un Etat à des traités, etc.

76. Le but du séminaire était de familiariser les participants avec les procédures de règlement pacifique des différends entre Etats et la préparation d'un dossier.

77. Les participants au séminaire étaient au nombre d'une soixantaine, y compris six enseignants, une vingtaine de fonctionnaires, conseillers ministériels, magistrats et conseillers juridiques et une trentaine d'étudiants en droit de dernière année. L'immense majorité des participants était de nationalité burundaise, mais trois venaient du Cameroun, du Gabon et du Zaïre.

78. Le séminaire s'est avéré particulièrement intéressant pour tous les participants et pour les professeurs de la faculté de droit de Bujumbura qui ont assisté à certaines des réunions. Tous les intéressés ont eu l'occasion de participer activement à la préparation des plaidoiries et aux discussions.

79. Cette formule de séminaire semble particulièrement bien convenir à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à la compréhension plus large du droit international. Par conséquent, l'Unesco se propose de refaire l'expérience en organisant un autre séminaire international de formation postuniversitaire sur le droit public international en 1990, en collaboration avec l'Université d'Alger, en s'attachant plus particulièrement à l'évolution récente et à la croissance du droit public international.

80. Du 4 au 8 septembre 1989, l'Unesco a tenu une réunion internationale d'experts sur l'étude et l'enseignement du droit international, sur l'invitation du Gouvernement tunisien et en coopération avec l'Association d'études internationales de Tunis. La réunion, tenue sous les auspices de la Chaire interdisciplinaire de relations internationales de Tunis a rassemblé des experts et des observateurs pour examiner, d'abord, les tendances actuelles, l'évaluation et les perspectives futures de l'étude et de l'enseignement des relations internationales, puis les apports d'autres disciplines telles que l'anthropologie, les sciences politiques, l'économie et le droit public international au développement de l'étude et de l'enseignement des relations internationales.

81. A propos des recherches et des publications dans le domaine du droit international, il convient de mentionner :

- a) Une version française de The International Bill of Human Rights (une étude sur le développement normatif et institutionnel publiée en anglais par l'organisation en 1986) a été établie pour l'Unesco par l'Institut néerlandais des droits de l'homme (SIM) en 1988;
- b) Le premier numéro pour 1988 du bulletin de liaison International Law a été publié par l'Unesco à Bangkok en juin, et a contenu des nouvelles et des informations en provenance de l'Asie et du Pacifique;
- c) World Directory of Human Rights Teaching and Research Institutions, (BERG/Unesco 1988), 216 pages;
- d) World Directory of Peace Research and Training Institutions, (Unesco/BERG 1988), 271 pages;
- e) Humphrey, John. No distant millenium. The International Law of Human Rights, (Paris, Unesco 1989), 204 pages.

82. En outre, conformément à sa vocation, l'Unesco s'est engagée à établir et à publier de la documentation didactique sur le droit international. L'année prochaine, elle publiera un manuel d'introduction au droit public international, qui présentera un tableau aussi complet que possible des matières comprises dans le droit international et essaiera de refléter les courants de pensée et les doctrines actuels en vue de rendre la multiplicité des positions. Elle publiera également la deuxième édition du World Directory of International Law Teaching and Research Institutions.

III. RECOMMANDATIONS DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT
L'EXECUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE
BIENNAL 1990-1991

83. L'Assemblée générale, au paragraphe 13 de sa résolution 42/148, a prié le Secrétaire général, après consultation avec le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures. Les recommandations du Secrétaire général concernant l'exécution des activités du Programme en 1990 et 1991, que le Comité consultatif a examinées à sa vingt-quatrième session, sont exposées ci-après.

A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

84. Le Secrétaire général a fait les recommandations suivantes :

a) Séminaire de droit international de Genève. On peut escompter que, si les Etats versent des contributions volontaires suffisantes, des sessions du Séminaire continueront à avoir lieu en 1990 et 1991 en liaison avec celles de la Commission du droit international. Le calendrier des sessions du Séminaire devrait être conçu de telle façon qu'il soit financièrement possible pour ceux des boursiers du Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international qui suivent le programme b) mentionné au paragraphe 61 ci-dessus de participer aussi à ces sessions. Au sujet de l'organisation du séminaire, on se référera aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus;

b) Activités du Bureau des affaires juridiques

- i) Droit international public et autres activités. Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, le Bureau des affaires juridiques et sa Division de la codification devraient continuer de s'acquitter des diverses fonctions visant la réalisation des objectifs du Programme, qui sont décrites dans le présent rapport, à savoir la participation avec l'UNITAR au Programme de bourses ONU/UNITAR; la formation de stagiaires; l'organisation de conférences sur des sujets de droit international; la fourniture de services de secrétariat au Comité consultatif et à la Sixième Commission pour la question du Programme d'assistance des Nations Unies et la diffusion de renseignements concernant la codification et le développement progressif du droit international;
- ii) Activités concernant le droit commercial international. Les mesures visant à promouvoir la formation et l'assistance dans le domaine du droit commercial international présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, et les activités du secrétariat de la CNUDCI à cet égard sont examinées aux paragraphes 20 à 37 du présent rapport. Le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, prendra les mesures nécessaires pendant l'exercice 1990-1991 pour mettre en oeuvre les recommandations qui lui ont été adressées à cet égard par la CNUDCI et par l'Assemblée générale;

c) Activités du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer concernant la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe. Le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer devrait, après avoir octroyé des bourses financées par la Dotation Amerasinghe en 1987, 1988 et 1989, continuer d'octroyer au moins une bourse par an, conformément aux règles et directives visées au paragraphe 41 du présent rapport. A cet égard, toutefois, on voudra bien se reporter au paragraphe 49 ci-dessus;

d) Publicité. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour faire en sorte qu'il soit donné une publicité suffisante aux activités juridiques de l'Organisation, en particulier grâce à la publication régulière dans la Chronique mensuelle de l'ONU d'informations portant sur des questions juridiques;

e) Fourniture de publications juridiques des Nations Unies. Des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies qui paraîtront en 1990 et 1991 seront fournis aux institutions des pays en développement qui ont déjà reçu de telles publications dans le cadre du Programme ainsi qu'à d'autres institutions de ces pays, sur la demande des Etats Membres intéressés. On s'assurera du bien-fondé de chaque nouvelle demande et l'on tiendra compte en outre de la disponibilité de la publication juridique en question;

f) Bourses de perfectionnement et bourses d'études dans des établissements nationaux. Les informations que des gouvernements communiqueraient au sujet des bourses de perfectionnement et des bourses d'études dans des établissements nationaux seront, s'ils le demandent, portées à la connaissance de tous les Etats Membres.

85. En résumé, le Secrétaire général recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue en 1990 et 1991 à mener les activités visées aux paragraphes 5 à 53 du présent rapport comme il l'a fait dans le passé, de nouvelles initiatives n'étant toutefois pas exclues. Au cas où des fonds supplémentaires deviendraient disponibles, il faudrait reconsidérer la question. De l'avis du Secrétaire général, les activités énumérées ci-dessus offrent l'occasion d'utiliser de façon pratique et efficace les moyens actuellement disponibles aux fins de la participation de l'ONU au Programme et devraient donc être poursuivies.

B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international

86. Le Secrétaire général recommande de poursuivre le Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international en 1990 et 1991 comme par le passé et d'octroyer au minimum 15 bourses de perfectionnement par an imputées au budget ordinaire de l'Organisation, après application de la même procédure de sélection que les années précédentes.

87. Un nombre supplémentaire de bourses pourront être accordées et imputées au Fonds d'affectation spéciale du Programme d'assistance en fonction des contributions volontaires reçues chaque année et de la nécessité d'obvier à l'apport irrégulier de ces contributions.

88. Il convient de faire preuve d'une grande circonspection dans l'allocation de sommes prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale pour financer les dépenses d'administration et autres du Programme de bourses. De même que les années précédentes, il importera de suivre les directives données dans les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier celles qui concernent l'utilisation, dans la mesure du possible, des ressources et installations mises à disposition par des Etats Membres, des organisations internationales et d'autres entités et la nécessité de veiller, quand on désignera les experts chargés de faire des conférences pour le Programme de bourses, à ce que les principaux systèmes juridiques soient représentés et à ce que l'équilibre soit réalisé entre les diverses régions géographiques.

89. Compte tenu tout particulièrement de la crise financière persistante de l'Organisation, il convient d'utiliser au maximum, pour l'exécution du Programme de bourses dans le domaine du droit international, les ressources humaines et matérielles existantes de l'Organisation de manière à atteindre les meilleurs résultats dans le cadre d'une politique de modération financière maximale. Dans la mesure du possible, les experts chargés de faire des conférences devant les séminaires spéciaux devraient être recrutés parmi les fonctionnaires de l'Organisation, ce qui permettrait de réduire au minimum les honoraires et les frais de voyage des consultants et d'utiliser pleinement les connaissances, en droit international et dans des domaines connexes, du personnel de l'Organisation. Les fonctionnaires chargés du Programme de bourses à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques et à l'UNITAR devraient se concerter étroitement en vue de l'application de ces directives. Le Programme de bourses de droit international étant un programme conjoint ONU/UNITAR, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et l'UNITAR décideront ensemble des divers aspects de l'orientation générale du Programme, tels que la sélection des boursiers et la désignation des experts chargés de conférences. Comme les années précédentes, l'UNITAR continuera à assurer la gestion courante du Programme, sous réserve des décisions qui pourront être prises en ce qui concerne l'avenir de l'UNITAR et son financement.

C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

90. De l'avis du Secrétaire général, il est souhaitable que le cycle de cours de formation et de recyclage régionaux organisé par l'UNITAR en application de précédentes résolutions de l'Assemblée générale se poursuive pendant l'exercice biennal 1990-1991, sous réserve des décisions qui pourraient être prises en ce qui concerne l'avenir de l'UNITAR et son financement.

D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

91. Dans le cadre fixé par ses allocations budgétaires, l'Unesco continuera à élargir sa contribution au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international durant l'exercice biennal 1990-1991, à la faveur d'activités visant à renforcer le rôle spécifique de l'Unesco en ce qui concerne le développement de la recherche et de l'enseignement du droit international.

IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA PARTICIPATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME

A. Exercice biennal 1988-1989

92. Parmi les activités menées au titre du Programme en 1988 et 1989, les éléments suivants ont été financés au moyen de crédits imputés sur le budget ordinaire : la fourniture de publications juridiques des Nations Unies à des institutions de pays en développement; l'octroi de 15 bourses au minimum par an au titre du Programme conjoint de bourses (Bureau des affaires juridiques de l'ONU/UNITAR); et l'assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement invités à prendre part aux cours régionaux de formation et de recyclage organisés par l'UNITAR.

93. Les frais de distribution et d'expédition des publications juridiques des Nations Unies aux institutions des pays en développement sont couverts par le crédit inscrit au chapitre 29.28, programme 4, sous-programme 3 (services de conférence et bibliothèque, service de distribution) et au chapitre 28 (administration et gestion, Bureau des services généraux, communications, courrier) du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989. Les frais de production proprement dite des publications sont couverts par les crédits ouverts pour financer les programmes de fond dont relève chaque publication.

94. Quant au financement des dépenses concernant l'octroi par l'ONU de 15 bourses de perfectionnement au moins chaque année et les indemnités pour frais de voyage à verser aux participants aux séminaires et cours de recyclage régionaux, un montant total de 264 100 dollars à prélever sur le budget ordinaire a été prévu à cette fin au chapitre 26.40 (activités juridiques, développement progressif et codification du droit international) du budget-programme pour l'exercice 1988-1989. En outre, conformément au paragraphe 10 de la résolution 42/148 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a adressé aux Etats Membres, le 30 mars 1988 et le 24 mars 1989 des notes appelant leur attention sur les paragraphes 10, 11 et 12 de cette résolution dans laquelle l'Assemblée générale priait les Etats Membres, les organisations et les particuliers de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme.

95. A ce propos, depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/42/718), des contributions pour le Programme de bourses dans le domaine du droit international ont été reçues des gouvernements des pays suivants en 1988 : Argentine, 10 000 dollars; Autriche, 569 dollars; Grèce, 3 000 dollars. En 1989, ont été reçues les contributions suivantes : Argentine, 10 000 dollars; Autriche, 456 dollars; Grèce, 3 000 dollars.

96. Pour le Séminaire de droit international, les gouvernements des pays ci-après ont versé des contributions en 1988 : Allemagne, République fédérale d', 5 811 dollars; Argentine, 3 000 dollars; Autriche, 265 dollars; Danemark, 4 687 dollars; Finlande, 6 219 dollars; Suède, 5 000 dollars. En 1989, ont été reçues les contributions suivantes : Allemagne, République fédérale d', 4 915 dollars; Argentine, 3 000 dollars; Autriche, 214 dollars; Finlande, 5 995 dollars; Irlande, 3 576 dollars; Mexique, 3 000 dollars; Suède, 5 000 dollars; Suisse, 2 857 dollars.

97. Pour la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe, une contribution de 500 dollars émanant du Gouvernement des Bahamas a été reçue en 1988. En 1989, une contribution de 2 500 dollars a été versée par M. J. R. Stevenson.

98. Pour ce qui est des colloques de la CNUDCI, les gouvernements des pays ci-après ont versé des contributions en 1988 : Etats-Unis, 50 000 dollars; Danemark, 15 212 dollars; Finlande, 17 192 dollars; Irlande, 3 995 dollars; Norvège, 14 941 dollars; Pays-Bas, 25 987 dollars; Suède, 15 000 dollars. En 1989, les contributions suivantes ont été reçues : Danemark, 4 076 dollars; Suède, 5 516 dollars; Suisse, 30 545 dollars.

99. Pour les cours régionaux de l'UNITAR, une contribution de 2 000 dollars a été reçue en 1989 du Gouvernement mexicain.

B. Exercice biennal 1990-1991

100. En supposant que la recommandation du Secrétaire général énoncée plus haut au paragraphe 84 e) concernant la fourniture de publications juridiques soit adoptée, les frais de distribution et d'expédition des publications des Nations Unies à paraître en 1990 et 1991 devraient être financés au moyen des crédits demandés au chapitre 29.32, programme 4, sous-programme 3 (services de conférence et bibliothèque, service de distribution) et au chapitre 28 D 54 (administration et gestion, Bureau des services généraux, communications, courrier) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

101. En ce qui concerne l'octroi de bourses de perfectionnement au titre du Programme Bureau des affaires juridiques de l'ONU/UNITAR et la prise en charge des indemnités de voyage à verser aux participants à des cours régionaux qui seront organisés par l'UNITAR en 1990 et 1991, l'ouverture d'un crédit de 300 400 dollars, imputable sur le budget ordinaire, est demandé au chapitre 26.37 (activités juridiques, développement progressif et codification du droit international) du projet de budget-programme pour cet exercice biennal, à condition que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Secrétaire général au sujet de ces programmes (voir plus haut, par. 86 à 90).

102. Le Secrétaire général s'efforcera à nouveau, si l'Assemblée générale le lui demande, de solliciter des contributions volontaires en vue du financement du Programme. Il est proposé que, comme les années précédentes, les ressources provenant de ces contributions soient, sous réserve de considérations pratiques, utilisées pour accorder à des candidats de pays en développement un plus grand nombre de bourses que le nombre minimum qu'autorisera l'Assemblée dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

V. REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

A. Composition du Comité consultatif

103. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 42/148 de l'Assemblée générale, la composition du Comité consultatif pour la période allant du 1er janvier 1988 au

/...

31 décembre 1991 est la suivante : Bangladesh, Chypre, France, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre.

B. Vingt-troisième session

104. Au paragraphe 13 de sa résolution 42/148, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-quatrième session sur l'exécution du Programme en 1988 et 1989.

105. Dans le cadre de la préparation du rapport susmentionné, le Secrétaire général a établi un rapport intérimaire portant sur les activités entreprises en 1986 par les divers organes ayant participé à l'exécution du Programme.

106. Le Comité consultatif a tenu sa vingt-troisième session le 14 décembre 1988 pour examiner le rapport intérimaire du Secrétaire général. Ont assisté à la session les représentants des Etats suivants, membres du Comité consultatif : France, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela. La session a été présidée par M. Clifford Nii Amon Kotey (Ghana) qui été élu président du Comité consultatif pour la période quadriennale allant du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1991. Il a été entendu que, en cas d'absence de M. Kotey, son remplaçant à la mission ghanéenne exercerait la présidence du Comité.

107. L'Adjoint au Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, et Directeur de la Division des questions juridiques générales, M. Paul Szasz, a représenté le Secrétaire général à la session. M. Manuel Rama-Montaldo, Juriste hors classe à la Division de la codification, Bureau des affaires juridiques, a rempli les fonctions de secrétaire du Comité consultatif.

108. Le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général, qui a été présenté par l'Adjoint au Conseiller juridique de l'Organisation.

109. Les représentants du Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer et de l'UNITAR ont fait des déclarations pour compléter les chapitres du rapport intérimaire ayant trait à leurs bureaux respectifs.

110. Certains représentants ont formulé des observations générales sur les objectifs du Programme et sur le rôle du droit international dans les relations internationales.

111. Un représentant a souligné l'utilité de ce programme qui familiarise nombre de jeunes juristes du monde entier, en particulier des pays en développement, avec les normes de droit international, favorisant ainsi les progrès vers la paix dans les relations internationales. Il a également mis en relief le grand rôle que joue le droit international en ce qu'il façonne un monde plus humain et plus pacifique et l'importance d'assurer la primauté du droit international dans les relations internationales. Il a en outre indiqué que son pays faisait de grands efforts sur le plan de l'enseignement et de la diffusion du droit international en formant, dans ses universités et autres établissements universitaires, un grand nombre d'étudiants et de chercheurs, originaires notamment de pays en développement.

112. Un autre représentant s'est inquiété de ce qu'il considérait comme une régression de l'enseignement du droit international public à l'heure actuelle dans le monde. Il a cité une réponse de l'Unesco (A/43/530) à une lettre du Secrétaire général sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé "Règlement pacifique des différends entre Etats" et il a indiqué que l'on constatait dans les établissements universitaires de certains pays une fragmentation des programmes concernant l'enseignement du droit international public. En outre, d'obligatoire qu'elle était, cette matière était souvent devenue facultative et, même lorsqu'elle était restée obligatoire, le nombre d'heures qui était consacré à son enseignement n'était pas toujours suffisant. Il a souligné aussi la nécessité de publier des répertoires de la pratique internationale des Etats du tiers monde et des organisations régionales et sous-régionales créées par eux car il y voyait un moyen d'arriver à une conception véritablement universelle dans l'élaboration du droit international. Il a aussi spécifié plusieurs domaines du droit international qui, à son avis, méritaient un examen approfondi à l'avenir, tant du point de vue de l'enseignement que du point de vue pratique. Il s'agissait des domaines suivants : les principes de droit international universellement reconnus; la question de la primauté du droit international dans la conduite des Etats; l'évolution récente concernant les principes du non-recours à la force et du règlement pacifique des différends ainsi que la question de la prévention et de la solution des différends dans les relations internationales; la démocratisation de la vie et des relations internationales comme objectif de la règle de droit international et le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la codification et le développement progressif du droit international.

113. Plusieurs représentants ont exprimé le souhait que le voeu émis par la Commission du droit international à sa quarante-troisième session en ce qui concerne la fourniture de services d'interprétation au Séminaire de droit international soit exaucé.

114. Le Secrétaire du Comité a déclaré que le Secrétariat ne négligeait aucun effort afin que le Séminaire bénéficie des installations et des services adéquats dès la prochaine session de la Commission.

115. Un représentant s'est enquis des sujets traités par les membres du personnel du Bureau des affaires juridiques dans les conférences mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus.

116. Le Secrétaire du Comité a expliqué que les sujets portaient sur divers aspects du droit international et du droit des organisations internationales et concernaient notamment les travaux des Nations Unies. Ces sujets ne répondaient cependant pas à un plan préétabli; ils dépendaient essentiellement de l'intérêt manifesté par les groupes de fonctionnaires des affaires étrangères ou d'étudiants qui demandaient à entendre des conférences.

117. Un autre représentant a exprimé l'espoir que le rapport sur le Programme fournisse quelques exemples des rubriques contenues dans la Chronique sur des questions présentant un intérêt juridique.

118. Un représentant a exprimé le voeu que mention soit faite quelque part dans le rapport de ce que, en application de la section IV, paragraphe 3, de la résolution 42/225 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1987, le Secrétaire général doit soumettre un rapport à la quarante-quatrième session de l'Assemblée sur la question de la diffusion des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, y compris leur traduction dans des langues autres que le français et l'anglais.

119. Sur les aspects financiers du Programme, on a posé la question de savoir si les crédits budgétaires alloués au Programme couvraient aussi dans une certaine mesure ce qui concernait l'impression et la distribution de publications. On s'est demandé aussi si les contributions volontaires des Etats ne pourraient être employées à cette fin.

120. Le Secrétaire du Comité a souligné que, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, des crédits budgétaires étaient utilisés pour le Programme de bourses dans le domaine du droit international et pour les cours régionaux de l'UNITAR, en particulier pour l'octroi de bourses dans le premier cas et la prise en charge des indemnités de voyage dans le second. Ces fonds étaient complétés par des contributions volontaires, chaque Etat étant libre d'indiquer à quelle activité du Programme il souhaitait voir affectée sa contribution. Le Secrétariat n'a reçu aucune contribution volontaire destinée à financer plus spécialement la production et la distribution de publications concernant le droit international. Celles-ci ont été financées non pas par les crédits budgétaires alloués au Programme mais par les crédits budgétaires alloués au programme ou sous-programme auquel chaque publication se rattachait. Il convenait en outre de noter que certaines de ces publications produisaient des recettes puisqu'elles étaient aussi mises en vente.

C. Vingt-quatrième session

121. Le Comité consultatif a tenu sa vingt-quatrième session le 31 octobre 1989 pour examiner le projet de rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale visé au paragraphe 104 ci-dessus. Les représentants de tous les membres du Comité consultatif ont assisté à la session (voir par. 103 ci-dessus). Conformément au paragraphe 106 du présent rapport, la session était présidée par M. Edward Obeng Kufuor (Ghana), qui a exercé la présidence en remplacement de M. Clifford Nii Amon Kotey (Ghana). En l'absence du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Vladimir Kotliar, Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a représenté le Secrétaire général à la session. M. Manuel Rama-Montaldo, juriste hors classe à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a rempli les fonctions de secrétaire du Comité consultatif.

122. Le Comité consultatif a examiné le projet de rapport du Secrétaire général, qui a été présenté par le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques au nom du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

123. Les représentants du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer et de l'UNITAR ont fait des déclarations pour compléter les chapitres du projet de rapport ayant trait à leurs bureaux respectifs.

124. Certains représentants ont formulé des observations générales sur les objectifs du Programme d'assistance des Nations Unies et sur le rôle du droit international dans les relations internationales.

125. Plusieurs représentants ont souligné à ce propos la vitalité du Programme d'assistance qui, par ses divers éléments et activités, avait pu, au cours des 24 dernières années, aider les pays des diverses régions du monde, en particulier les pays en développement, à promouvoir la connaissance du droit international et une compréhension plus large de ses règles. Plusieurs représentants ont aussi insisté sur l'importance du droit international dans les relations internationales; l'un d'entre eux, en particulier, a souligné le rôle important que le droit international pouvait jouer à propos de l'existence et de l'indépendance des Etats et plus spécialement des petits Etats, pour lesquels la réaffirmation des règles du droit international constituait souvent la seule garantie efficace de leur survie.

126. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur la proposition tendant à proclamer une "Décennie des Nations Unies pour le droit international", dont l'Assemblée générale est saisie à sa présente session, et sur la "Déclaration de La Haye de la Réunion des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés sur la question de la paix et de la primauté du droit dans les affaires internationales", adoptée le 29 juin 1989 (voir A/44/191). Selon eux, le Programme d'assistance des Nations Unies pouvait jouer un rôle important dans la réalisation des idéaux sous-jacents à la proclamation proposée d'une décennie des Nations Unies pour le droit international. Certains représentants ont aussi dit à ce propos que, comme les années précédentes, l'Assemblée générale devrait autoriser le Secrétaire général à solliciter des Etats de nouvelles contributions volontaires pour les différents éléments du Programme, compte tenu en particulier des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international qui avait été proposée. Un représentant a notamment cité le règlement pacifique des différends entre Etats comme l'un des domaines prioritaires dans lesquels le Programme d'assistance pouvait poursuivre et développer ses activités.

127. Un représentant a souligné l'importance des répertoires ou résumés de la pratique internationale aux fins de l'élaboration et de l'application des règles du droit international et a demandé si quelque chose avait été fait dans le cadre du Programme d'assistance pour encourager la publication de répertoires ou résumés de ce genre.

128. Le Secrétaire a répondu qu'en ce qui concernait la pratique des organes des Nations Unies, il existait deux répertoires, à savoir le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, qui résumait la pratique suivie à l'égard de chaque article de la Charte des Nations Unies, et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, qui était propre à cet organe. D'autre part, l'Annuaire juridique des Nations Unies contenait un résumé des activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales apparentées, telles que décisions, recommandations, rapports, avis juridiques et

décisions des tribunaux administratifs. L'Annuaire juridique contenait aussi de la documentation sur la pratique internationale et nationale, entre autres des dispositions de traités, des textes législatifs et des décisions judiciaires concernant le statut juridique et d'autres questions relatives à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales apparentées. Toutes ces publications avaient un caractère permanent et étaient financées au titre de divers programmes et sous-programmes du budget ordinaire de l'Organisation. Quant à la possibilité d'aider les Etats à publier leurs propres résumés ou répertoires de la pratique internationale ou diplomatique, le Programme d'assistance ne disposait pas de crédits budgétaires à cette fin, les crédits étant destinés, comme il est dit au paragraphe 94 du présent rapport, au Programme de bourses ONU/UNITAR dans le domaine du droit international et aux indemnités pour frais de voyage des participants aux cours régionaux de l'UNITAR.

129. Plusieurs délégations ont souligné à ce propos le rôle utile que l'Annuaire juridique des Nations Unies jouait en publiant la documentation d'intérêt juridique relative à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions apparentées, et le fait qu'étant publié dans les diverses langues officielles de l'Organisation, l'Annuaire était facile à consulter par les juristes et autres personnes intéressées de toutes les régions.

130. Se référant au paragraphe 71 du rapport, un représentant s'est dit préoccupé d'apprendre que le cours régional de formation et de recyclage de l'UNITAR prévu en 1989 pour l'Afrique avait été annulé; il a demandé dans quelles circonstances cette décision avait été prise et d'où provenait le financement des cours régionaux et de recyclage de l'UNITAR.

131. En réponse, le représentant de l'UNITAR a déclaré que l'UNITAR attachait une importance égale au Programme de bourses ONU/UNITAR dans le domaine du droit international et aux cours régionaux de l'UNITAR. Alors que le Programme était principalement destiné aux fonctionnaires de niveau moyen et aux professeurs d'université, les cours régionaux étaient spécialement conçus à l'intention des hauts et très hauts fonctionnaires qui ne pouvaient s'absenter de leur poste pendant une longue durée. Le financement des cours régionaux provenait de trois sources : des crédits budgétaires, comme il était indiqué au paragraphe 94 du rapport, des offres de pays de la région se proposant pour accueillir les cours, et des contributions volontaires. Des offres d'accueil avaient été reçues pour le cours régional d'Afrique de 1989, mais le représentant de l'UNITAR croyait savoir que les crédits budgétaires destinés au Programme d'assistance n'avaient pas été suffisants pour financer, au cours de l'exercice biennal, un deuxième cours régional qui serait venu s'ajouter aux deux programmes de bourses pour le droit international organisés à La Haye et au cours régional organisé en 1988 en Amérique latine. De plus, on n'avait pas reçu de contributions volontaires suffisantes pour les cours régionaux. L'annulation du cours régional de 1989 était intervenue avant qu'aucune invitation à présenter des candidatures n'ait été faite ou que des candidats n'aient été choisis. L'UNITAR renouvellerait ses efforts pour obtenir des gouvernements des contributions volontaires supplémentaires pour les cours régionaux.

132. A propos du paragraphe 52 du rapport, un représentant s'est enquis des procédures et critères suivis pour décider à quelles institutions des pays en développement des publications juridiques des Nations Unies étaient fournies.

133. Le Secrétaire a indiqué qu'alors que les bibliothèques dépositaires des publications des Nations Unies recevaient régulièrement les publications juridiques des Nations Unies, chaque demande émanant d'une institution était examinée individuellement par le Bureau des affaires juridiques, qui tenait notamment compte de la disponibilité de la publication intéressée et de la justification de la demande, par exemple de l'avantage que pouvait présenter la publication et de sa pertinence eu égard aux buts de l'institution concernée.

134. Un représentant a signalé qu'il était souhaitable que l'envoi des publications aux bibliothèques dépositaires des pays en développement soit fait aussi régulièrement que possible de manière que la documentation la plus récente puisse être consultée facilement.

135. Toujours à propos du paragraphe 52 du rapport, certaines délégations ont demandé si les recommandations du Corps commun d'inspection relatives à la traduction des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice dans d'autres langues officielles de l'Organisation que l'anglais et le français (voir A/41/591) avaient fait l'objet de certaines mesures d'application.

136. Le Secrétaire a répondu qu'à sa connaissance, les propositions du Corps commun d'inspection portaient de l'idée que des économies pourraient être réalisées au moyen d'une série de recommandations relatives à l'actuelle pratique de la Cour en matière de publications. La Cour, tout en estimant elle aussi que l'objectif idéal était d'assurer la plus large distribution possible de ses arrêts et avis consultatifs, avait émis de sérieuses réserves quant à la pertinence ou à l'opportunité de certaines des recommandations susmentionnées et quant à la possibilité de réaliser les économies envisagées; ces réserves avaient été explicitées dans les observations de la Cour sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/41/591/Add.1, annexe II). Il fallait aussi noter que les recommandations susmentionnées ne contenaient aucune proposition en vue de l'obtention de ressources budgétaires supplémentaires.

137. Certaines délégations ont souhaité que, nonobstant les circonstances décrites dans le paragraphe précédent, la proposition relative à la traduction des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice dans d'autres langues officielles de l'Organisation que l'anglais et le français soit examinée plus avant.

138. Au terme du débat, le Comité consultatif a adopté le projet de rapport dans son ensemble.

Notes

1/ Résolution 2204 (XXI) du 16 décembre 1966, 2313 (XXII) du 14 décembre 1967, 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2698 (XXV) du 11 décembre 1970, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 34/144 du 17 décembre 1979, 36/108 du 10 décembre 1981, 38/129 du 19 décembre 1983, 40/66 du 11 décembre 1985 et 42/148 du 7 décembre 1987. On trouvera des renseignements au sujet des mesures prises les années précédentes au titre du Programme dans les rapports suivants que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, annexes, point 86 de l'ordre du jour, document A/6492 et Add.1; ibid., vingt-deuxième session, annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/6816; ibid., vingt-troisième session, annexes, point 89 de l'ordre du jour, document A/7305; ibid., vingt-quatrième session, annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/7740; ibid., vingt-cinquième session, annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/8130; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/8505, et Corr.1 et 2; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/9242 et Corr.1; ibid., trentième session, annexes, point 117 de l'ordre du jour, document A/10332; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 114 de l'ordre du jour, document A/32/326; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 111 de l'ordre du jour, document A/34/693; ibid., trente-sixième session, annexes, point 113 de l'ordre du jour, document A/36/633; ibid., trente-huitième session, annexes, point 122 de l'ordre du jour, document A/38/546; ibid., quarantième session, annexes, point 128 de l'ordre du jour, document A/40/893 et ibid., quarante-deuxième session, annexes, point 127 de l'ordre du jour, document A/42/718.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 10 (A/42/10), chap. VIII, sect. F.

3/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 10 (A/43/10) chap. VI, sect. H.

4/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 10 (A/43/10), par. 591, note 283.

5/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), par. 753, note 278.

6/ A/42/718, par. 77, et résolution 42/148 de l'Assemblée générale, par. 1.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 10 (A/43/10), par. 597, et ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), par. 758.

8/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 10 (A/43/10), par. 598, et ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), par. 758 et 759.

9/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 10 (A/43/10), par. 599, et ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), par. 760.

10/ Voir note 6.

11/ Rapport de la 1re réunion du Comité d'experts juridiques de la ZEP, PTA/TC/LEG/I/9, par. 6.

12/ Rapport de la treizième session du Conseil des ministres, PTA/CM/XIII/5, par. 347 et 348.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 17 (A/43/17), chap. IX.

14/ Ibid., par. 94 et 95.

15/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 17 (A/44/17), par. 272 à 287.

16/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 17 (A/43/17), par. 97.

17/ L'octroi d'une bourse commémorative d'étude Amerasinghe a été approuvé initialement par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/116. Voir les arguments échangés à propos de l'intégration de la bourse au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international dans le document A/36/633, par. 55 à 57 et 84 à 86.

18/ Le Groupe consultatif constitué pour l'octroi de la quatrième bourse en 1989 comprend M. T. T. B. Koh, Ambassadeur de Singapour aux Etats-Unis; M. John Norton Moore, Directeur du Centre for Ocean Law and Policy, University of Virginia; M. Paul Bamela Engo, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'ONU et ancien président de la Première Commission de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; M. Felipe Paolillo, Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'ONU et ancien directeur et adjoint du représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer; M. Tom Eric Vraalsen, Représentant permanent de la Norvège auprès de l'ONU; M. Igor Ivanovich Yakovlev, Conseiller principal à la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'ONU et ancien délégué principal à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; M. Carl-August Fleischhauer, Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique de l'ONU; et M. G. E. Chitty, Secrétaire du Groupe, désigné par le représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer.

19/ Ces organisations et institutions sont les suivantes : Commission arabe pour le droit international, Comité juridique consultatif africano-asiatique, Comité européen de coopération juridique, Conseil d'assistance économique mutuelle, Comité juridique interaméricain, Commission des communautés européennes, Conférence de La Haye de droit international privé, Institut international pour l'unification du droit privé, Organisation des Etats américains, Académie de droit international de La Haye, Communauté économique européenne, Système économique latino-américain, Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine.

/...

20/ Voir par exemple, dans le numéro de juin 1989 (vol. XXVI, No 2), p. 34, un article sur les travaux du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, et dans le numéro de septembre 1989 (vol. XXVI, No 3), p. 33, 35 et 76, des notes ou articles sur des questions juridiques relatives à l'espace extra-atmosphérique, aux fonds marins, à des propositions sur le règlement des différends, etc.

21/ Les pays en développement dont des institutions ont reçu des publications des Nations Unies sont les suivants : Afghanistan, Argentine, Bangladesh, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Islande, Jamaïque, Koweït, Liban, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République dominicaine, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Zaïre et Zimbabwe. Au sujet de l'examen de cette question à la dix-septième session du Comité consultatif (A/38/546, par. 83 et 84) et à la dix-neuvième session (A/40/893, par. 84 à 87).

22/ Des institutions des pays suivants ont été ajoutées récemment parmi les destinataires des publications de la Cour internationale de Justice : Argentine, Brésil, Egypte, Espagne, Inde, Maroc, Mozambique, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, Viet Nam et Zimbabwe.

23/ Les centres d'information récemment créés sont situés à Brazzaville, Dacca, Harare, Managua et Ouagadougou.

24/ A/41/591 et Add.1; Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 34 (A/42/34), par. 58 à 65.

25/ En 1988, les séminaires spéciaux ONU/UNITAR ont été animés par les personnes suivantes : M. Paul Berthoud (Directeur spécial de recherche à l'UNITAR et ancien directeur à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Genève); M. K. H. Birkman (Section de la préparation des traités, Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas); M. Philippe Couvreur (Secrétaire à la Cour internationale de Justice); M. Adair Dyer (Premier Secrétaire, Conférence de droit international privé de La Haye); M. Pierre-Michel Fontaine (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève); M. Louis Forget (Conseiller juridique, Département juridique, Banque mondiale); M. Hans-Peter Gasser (Conseiller juridique, Comité international de la Croix-Rouge, Genève); M. Hans J. Geiser (Conseiller spécial du Directeur général de l'UNITAR pour les programmes de formation, New York); M. Gerold Herrmann (juriste hors classe, CNUDCI, Vienne); M. Manfred Lachs (juge à la Cour internationale de Justice); M. F. T. Liu (ancien Sous-Secrétaire général aux affaires politiques spéciales, Organisation des Nations Unies, New York); M. Stephen Marks (Administrateur des programmes, Division internationale des droits de l'homme, Fondation Ford, New York); M. M. L. Pelichet (Secrétaire général adjoint, Conférence de droit international privé de La Haye); M. Manuel Rama-Montaldo (Secrétaire du Comité consultatif pour le Programme d'assistance et juriste hors classe, Division de la codification, Bureau des affaires juridiques, Organisation des Nations Unies, New York); M. Stephen M. Schwebel (juge à la Cour internationale de Justice); M. Tullio Treves (professeur de droit international et conseiller

juridique à la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York); M. Arthur T. Witteveen (Secrétaire chargé des questions d'information, Cour internationale de Justice); M. Ralph Zacklin (Administrateur général, Bureau des affaires juridiques, Organisation des Nations Unies, New York). M. Mohamed Fahmy (fonctionnaire chargé de la formation, UNITAR, New York) était responsable de l'organisation et de la coordination générales des séminaires spéciaux.

26/ En 1989, les semaines spéciales ONU/UNITAR ont été animés par les personnes suivantes : M. Paul Berthoud (Directeur spécial de recherche à l'UNITAR et ancien Directeur à la CNUCED, Genève); M. Schellekens (Section de la préparation des traités, Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas); M. Philippe Couvreur (Secrétaire à la Cour internationale de Justice); M. Achol Deng (Ambassadeur, Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies); M. Pierre-Michel Fontaine (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève); M. Mpooy-Kamulaye (conseiller juridique, Département juridique, Banque mondiale); M. René Kosirnik (Conseiller juridique, Comité international de la Croix-Rouge, Genève); M. Hans J. Geiser (Conseiller spécial du Directeur général de l'UNITAR pour les programmes de formation, New York); M. Gerold Herrmann (juriste hors classe, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Vienne); M. Manfred Lachs (juge à la Cour internationale de Justice); M. Keba Mbaye (Vice-Président de la Cour internationale de Justice); M. F. T. Liu (ancien Sous-Secrétaire général aux affaires politiques spéciales, Organisation des Nations Unies, New York); M. Manuel Rama-Montaldo (Secrétaire du Programme d'assistance et juriste hors classe, Division de la codification, Bureau des affaires juridiques, Organisation des Nations Unies, New York); M. Van Loon (Premier Secrétaire, Conférence de droit international privé de La Haye); M. Arthur T. Witteveen (Secrétaire chargé des questions d'information, Cour internationale de Justice); M. Ralph Zacklin (Directeur et adjoint du Secrétaire général adjoint, Bureau des affaires juridiques, Organisation des Nations Unies, New York). M. Hans J. Geiser (Conseiller spécial du Directeur général de l'UNITAR pour les programmes de formation, New York) et M. Marcel Boisard (Directeur, Bureau de l'UNITAR à Genève) étaient responsables de l'organisation et de la coordination générales des séminaires spéciaux.

27/ Les cours de formation et de perfectionnement de l'UNITAR ont été donnés par M. Eduardo Abbott (Conseiller principal, Banque mondiale); M. Lennox Ballah (Ambassadeur, Trinité-et-Tobago); M. Paul Berthoud (Directeur spécial de recherche, Bureau européen de l'UNITAR); M. Michel Doo Kingue (Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'UNITAR); M. Hans J. Geiser (Conseiller spécial auprès du Directeur général de l'UNITAR); M. Eduardo Jiménez de Aréchaga (Ancien président de la Cour internationale de Justice); M. Geraldo E. Do Nascimento e Silva (Ambassadeur, Brésil); M. Felix Peña (Directeur adjoint à l'intégration, Banque interaméricaine de développement); M. Pedro Roffe (Chef par intérim du Bureau de la CNUCED à New York) et M. Antonio Augusto Cançado Trindade (Conseiller juridique au Ministère des affaires étrangères, Brésil).
